



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avoués

Question écrite n° 53910

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le projet de loi de fusion des professions d'avoué près les cours d'appel et d'avocat. Ce projet inquiète ces professions qui contestent, non pas le fond du projet en lui-même, mais la manière dont celui-ci est entrepris. L'étude d'impact prévue à l'article 39 de la Constitution révisée rendue applicable par la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution, qui, théoriquement s'applique aux projets déposés à compter du 1er septembre 2009, a vu sa date d'entrée en vigueur avancée en raison d'une circulaire du Premier ministre en date du 15 avril 2009 exprimant la volonté d'application « dès à présent ». Ceci étant, au motif que le projet de loi était prêt, cette obligation d'étude d'impact n'a pas été retenue. Par l'étendue et la complexité du projet, ces professions souhaitent que le projet soit examiné par un organisme indépendant, tel que le Conseil économique, social et environnemental, avant son passage devant le Conseil d'État et le Parlement. Par conséquent, il lui demande si ce projet de loi peut faire l'objet d'une étude d'impact, au sens de l'article 39 révisé.

Texte de la réponse

Le projet de loi portant fusion des professions d'avocat et d'avoué près les cours d'appel, présenté au conseil des ministres du 3 juin 2009, avait fait l'objet d'une étude d'impact, transmise au Conseil d'État et déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en même temps que le projet lui-même. L'étude d'impact qui satisfait par anticipation les exigences de l'article 39 de la Constitution et de l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution a été mise en ligne par l'Assemblée nationale sur son site internet.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53910

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6332

Réponse publiée le : 4 août 2009, page 7717